

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*

Mardi 6 décembre
2022

Mis en ligne :

Vendredi 16
décembre 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Absents : DORIA Anne

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 décembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-139 – Viabilité hivernale : convention

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU l'avis de la commission « Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité » du 8 décembre 2022,

La commune a transféré la compétence voirie à Rennes Métropole depuis le 1er janvier 2015. Les effectifs et le matériel communal destinés à la voirie n'ont été réellement transférés qu'au 1er janvier 2017. Les 2 années de fonctionnement transitoire ont été assurées par la commune par l'intermédiaire d'une convention avec la Métropole.

Conformément à la convention de transfert, la viabilité hivernale reste de compétence communale sur les ex-voies communales et Rennes Métropole assure la viabilité hivernale sur les

ex-voiriés départementales. Toutefois, la commune a transféré une partie des moyens techniques et humains qui lui permettait d'assurer le service de viabilité hivernale.

À la demande de la commune, Rennes Métropole a assuré la viabilité hivernale l'hiver dernier sur certaines voies de la commune afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Selon les modalités financières suivantes:

- La commune s'acquittera d'un forfait de 345,86€ pour la saison hivernale, correspondant à un amortissement du matériel de viabilité hivernale de 41,67€ du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de patrouille à raison de 97,61€ par patrouille, correspondant à un tarif de 11,76 € du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de salage à raison de 234,14€ par intervention de salage (jours ouvrés, week-end et jours fériés), soit 28,21 € du kilomètre correspondant à la main d'œuvre et à la consommation de sel.
- La commune remboursera le déneigement au temps réel sur la base du tarif horaire de 150,32€ HT.

La commune est responsable, vis-à-vis des usagers, de la viabilité hivernale et des éventuels dommages en résultant conformément à la délibération n°C14.225 du 25 septembre 2014 de Rennes Métropole et aux pouvoirs de police administrative générale détenus par son maire. Elle s'engage à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages matériels et/ou corporels qui seraient causés à des usagers et des tiers dans le cadre de la viabilité hivernale.

Le projet de convention, en pièce jointe, précise les modalités de mise en œuvre et les indemnités à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'EMETTRE un avis sur le projet de convention avec Rennes Métropole relatif à la viabilité hivernale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

